

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de LEFOREST
Vu le Code des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles :
R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-25 et R413-1
Vu la demande présentée par **Les Etablissements TEREOS SUCRE FRANCE Rue d'Erre, 59 161 ESCAUDŒUVRES**, en date du 14 Novembre 2022, relatif au transport de betteraves jusqu'à la sucrerie.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et de prévenir les accidents ;
Considérant le ramassage et le transport des betteraves, cultivées localement, jusqu'à la sucrerie est une étape indispensable et essentielle pour le monde agricole et notamment pour les agriculteurs locaux,

ARRÊTÉ N° 2024/135

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE RELATIF AUX TRANSPORTS DE BETTERAVES

- Article 1** La Circulation des véhicules de plus de 3.5 Tonnes est autorisée exceptionnellement sur l'ensemble des voies de la Commune pour permettre le transport des betteraves.
- Article 2** La vitesse des véhicules dédiés aux transports de betteraves circulant sur ces voies est strictement limitée à 30Km/heure.
- Article 3** Cette disposition sera applicable **Du Jeudi 22 Novembre 2024 jusqu'au Samedi 30 Novembre 2024 Inclus soit pour une durée de Dix (10) Jour(s)**.
- Article 6** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.
- Article 7** Les Etablissements TEREOS,
Monsieur le Commissaire de Police,
Le Service de la Police Municipale,
Madame la Directrice Générale des Services,
Les Services de Secours et d'Incendies de la ville de Leforest,
Les Services Techniques de la Ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie

Fait à Leforest, le 14 Novembre 2024.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 15/11/2024.

Maire,



Christian MUSIAL

